

REGION LANGUEDOC - ROUSSILLON

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 3 mai 2005

N° 01.11 AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

Vu le rapport N° 01.11 et son amendement soumis au vote de l'assemblée,

Vu l'avis du Conseil Economique et Social Régional du 2 mai 2005,

Considérant que :

- La Région Languedoc-Roussillon/Septimanie accompagne les mobilités professionnelles et favorise l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en proposant des programmes traditionnels : Programme Régional Qualifiant et Programme d'action préparatoire à l'insertion, pré-qualification... Ces programmes couvrent une large palette de formations correspondant aux métiers présents en Languedoc-Roussillon.

- Certaines personnes ayant défini un projet professionnel, ne trouvent pas de réponse dans les dispositifs de formation de droit commun et ne sont donc pas en mesure de concrétiser leur projet.

- La Région souhaite donc élargir sa capacité d'intervention et promouvoir l'accès à la formation pour tous ceux qui ont un projet professionnel clairement défini. A cet effet un nouveau dispositif est nécessaire au titre de l'aide individuelle pour lequel un engagement financier de un million d'euros a été alloué sur le budget primitif 2005.

- Dans le cadre des nouvelles dispositions de la Région en matière d'accueil, d'information et d'orientation, il convient de recourir aux réseaux des conseillers d'orientations pour la mise en œuvre de ce dispositif. Il s'agit en effet d'étudier le projet de la personne au regard de l'emploi et de prescrire, si besoin, une action de formation répondant aux objectifs de ce projet professionnel.

- L'aide individuelle couvre également les demandes en matière de validation des acquis de l'expérience.

- Ce dispositif s'adresse :

- ° Aux demandeurs d'emploi inscrits à l'ASSEDIC,
- ° Aux résidents de la Région Languedoc-Roussillon/Septimanie
- ° Aux personnes sorties du système scolaire depuis plus d'un an ou n'ayant pas bénéficié d'une formation qualifiante financée par la Région durant l'année précédente.

- Ces trois conditions doivent être remplies pour prétendre à l'aide individuelle.

Le Conseil Régional, sur avis de la commission Formation Continue – Formation des Adultes – AFPA, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'en approuver le principe.
- de créer et de mettre en œuvre ce nouveau dispositif.

Le Président
Georges FRÊCHE